



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AT2025 - 620

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PIÉTONNE AU PARC FRANÇOIS-MITTERRAND DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT SCOLAIRE/ EMS TAV'TRAIL DU LUNDI 24 AU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le règlement de la voirie communale,

Considérant que la posture Vigipirate « Été-Automne 2025 » prend effet à compter du 1er juillet 2025. Intégrant les mesures additionnelles activées le 14 juin 2025, elle maintient l'ensemble du territoire au niveau « urgence attentat » ;

Considérant que le « TAV'TRAIL » est organisé du Lundi 24 au Mardi 25 Novembre et du Jeudi 27 au Vendredi 28 Novembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser cet événement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer la surveillance des espaces publics aux abords de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation des piétons est interdite à l'intérieur du périmètre défini et matérialisé, dans l'enceinte du Parc François-Mitterrand, sis 6 rue du chemin Vert de Boissy à Taverny, sous la responsabilité des organisateurs, durant les heures d'installation et d'ouverture de la manifestation soit de 07h30 à 16h30 le lundi 24, mardi 25, jeudi 27 et vendredi 28 novembre 2025.

Article 2 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place du barriérage destiné à neutraliser les passages et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Publication le :

Notification le :

13/11/2025

Article 3 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché sur les barrières Vauban. Publié de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le

Le Maire,

Florence PORTELLI

